

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS



## Plan Obsèques Carac

### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### PRODUIT

Plan Obsèques Carac

Assureur : Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance Carac – Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. Appelez le 0 969 32 50 50 ou rendez-vous sur [www.carac.fr](http://www.carac.fr) pour de plus amples informations.

Distributeur : Carac

Régulateur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Date de production du document d'informations clés : 31/03/2024.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.**

### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

#### Type

Plan Obsèques Carac est contrat d'assurance sur la vie en euros qui a pour objet la constitution d'un capital payable au décès de l'adhérent au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

#### Durée

La durée d'adhésion recommandée est viagère.

#### Objectifs

Plan Obsèques Carac a pour principal objectif de permettre à l'adhérent de garantir, à son décès, le versement au bénéficiaire désigné d'un capital pour couvrir financièrement l'organisation et l'exécution de ses obsèques.

Plan Obsèques Carac est composé :

- d'un contrat d'assurance vie entière souscrit auprès de la Carac permettant à l'adhérent, de choisir un niveau de capital décès pour le financement de ses obsèques,
- de garanties d'assistance délivrées par IMA Assurances. Dans ce cadre, les membres participants sont obligatoirement affiliés au contrat souscrit par la Carac auprès d'IMA Assurances. IMA Assurances est seule responsable des garanties délivrées.

La couverture du risque de décès s'applique après un délai de carence d'un an à compter du jour où l'adhésion est effective, sauf si le décès résulte d'un accident tel que défini dans l'article U7 du règlement mutualiste.

#### Investisseurs de détail visés

Plan Obsèques Carac s'adresse aux personnes physiques souhaitant préparer le financement de leurs obsèques, et dont l'âge est compris entre 45 ans et moins de 80 ans. L'investissement sur ce support ne nécessite pas de connaissance et/ou d'expérience des marchés financiers.

### QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

#### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

En cas de non-paiement d'un versement, le défaut de paiement de la somme due entraîne la réduction des garanties. La mise en réduction consiste à déterminer un capital décès réduit.

Si la Carac n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

## Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les scénarios peuvent évoluer selon l'âge de l'adhérent à la souscription, ceux présentés ci-dessus ont été déterminés sur la base d'un âge à la souscription fixé à 60 ans pour une prime viagère.

Période de détention recommandée : Viagère		1 an	15 ans	30 ans
Exemple d'investissement : 8 000 € (Capital Garanti)				
Prime d'assurance : 473 € par an				
<b>Scénarios en cas de survie</b>				
<b>Minimum</b>		<b>410 €</b>	<b>4 030 €</b>	<b>6 520 €</b>
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>410 €</b>	<b>4 550 €</b>	<b>8 810 €</b>
	Rendement annuel moyen	-13,60 %	-2,92 %	-1,58 %
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>410 €</b>	<b>4 590 €</b>	<b>9 010 €</b>
	Rendement annuel moyen	-13,58 %	-2,87 %	-1,50 %
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>410 €</b>	<b>4 990 €</b>	<b>10 820 €</b>
	Rendement annuel moyen	-13,55 %	-2,32 %	-0,90 %
<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>410 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>19 780 €</b>
	Rendement annuel moyen	-13,50 %	-1,12 %	1,11 %
<b>Scénario en cas de décès</b>				
<b>Événement assuré</b>	<b>Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts</b>	8 000 €	8 960 €	12 300 €
<b>Prime d'assurance cumulée</b>		473 €	7 096 €	14 192 €

## QUE SE PASSE-T-IL SI LA CARAC N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les mutuelles sont soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Si, en dépit de ce cadre réglementé, la Carac se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait en dernier ressort impliquer le FNG (Fonds National de Garantie des Mutuelles) pour protéger les personnes assurées dans de telles circonstances. L'indemnisation prévue par le FNG prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des garanties d'assurance ou bons de capitalisation afférents à un même adhérent, ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

- à concurrence\* d'un montant de provisions techniques de 70 000 euros pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- à concurrence\* d'un montant de provisions techniques de 90 000 euros pour les rentes résultant de garanties d'assurance en cas de décès.

\* L'indemnisation du FNG vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la mutuelle défaillante.

Le décret n° 2011-733 du 27 juin 2011 encadre les modalités de fonctionnement du Fonds National de Garantie. Toutefois, le FNG n'est pas encore effectif à la date de rédaction du présent document.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;

- Le versement d'un capital de 8 000 € (hors revalorisation) lors du décès de l'adhérent.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 15 ans	Si vous sortez après 30 ans
<b>Coûts totaux</b>	32 €	689 €	2 486 €
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	6,86 %	0,86 %	0,69 %

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -0,22 % avant déduction des coûts et de -0,90 % après cette déduction.

#### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après la période de détention recommandée
<b>Coûts d'entrée</b>	7,00 % des primes versées (cotisation assistance incluse).	0,24 %
<b>Coûts de sortie</b>	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0,00 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	0,72 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,44 %
<b>Coûts de transaction</b>	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
<b>Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement</b>	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,00 %

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RÉCUPÉRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée : Viagère.**

Vous pouvez renoncer à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre adhésion a pris effet.

Sauf en cas d'acceptation du (des) bénéficiaire(s) en cas de décès désignés, vous disposez de la faculté de rachat qui vous permet d'obtenir, sur simple demande et accompagnée des pièces requises précisées dans le Règlement Mutualiste, avant le terme prévu, un capital équivalent à la valeur de rachat de votre contrat sans pénalités.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou au Service réclamations de la Carac. Le Service réclamations peut être directement contacté :

- Par voie électronique : en remplissant le formulaire du Service réclamations sur le site internet <http://www.carac.fr>,
- Par courrier à l'adresse suivante : Carac - Service réclamations - 159 avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

Après avoir obtenu une réponse du Services réclamations, ou en cas d'absence de réponse du Service réclamations dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de la réclamation écrite, vous pouvez saisir le Médiateur de la FNMF.

- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française 255 rue de Vaugirard 75719 PARIS cedex 15
- En ligne à l'adresse suivante : Saisir le médiateur ([mediateur-mutualite.fr](http://mediateur-mutualite.fr))
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française 255 rue de Vaugirard 75719 PARIS cedex 15

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'article « Réclamation et médiation » du règlement mutualiste de ce produit.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES